

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 86 ROUTE DE COUCHES – D 984

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **SMEE71, 481 rue des Grandes – Zone d'Activité - 71000 SENNECE-LES-MÂCON, pour réaliser des travaux de remplacement d'un support ENEDIS BT accidenté.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **23 octobre 2025** et ce pour une durée d'**1 jour**, la circulation des véhicules, **route de couches, à hauteur du N°86**, se fera **sous alternat**, par **feux tricolores** en raison de travaux de remplacement de poteau ENEDIS accidenté.

Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **SMEE 71**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le **22 OCT. 2025**

Chantal CORDELIER
Maire



25 JUL 1962

